

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /  
Direction des Ressources Humaines**

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2012005**

**Signataire : BC/SL**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : centre municipal de santé : autorisation de recrutement d'un pédicure - podologue par voie contractuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 pour une durée de 3 ans.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 84.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 4,

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2 à 4,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 1977, créant des emplois de médecins,

Vu la déclaration de vacance de poste au CIGPC- 2012-01-210 effectuée auprès du centre Interdépartemental de Gestion pour la Petite Couronne de la Région Ile de France exécutoire le 5 janvier 2012,

Considérant la nature des fonctions spécifiques de pédicure – podologue au Centre Municipal de Santé et la nécessité de recruter un professionnel disposant d'une expérience confirmée dans ce domaine,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**AUTORISE :** le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, un pédicure – podologue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE :** le Maire à signer le contrat de recrutement,

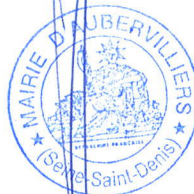
**DIT** : que la rémunération sera calculée sur la base de 23.27 € de l'heure

**DIT** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**64131.511 (602.64131.511)**

Pour le Maire

L'adjoint délégué



Reçu en Préfecture le : 24/02/2012

Publié le : 23/02/2012

Certifié exécutoire le : 24/02/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

